

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE

Le 07/07/2025 Dossier 2025 00015492, référence 1314P61 2025 A 04418

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros

ENREGISTREMENT

2ATD

Société à responsabilité limitée

au capital de 10 000 euros

Siège social : 2165 Chemin du Val des Fleurs

13170 Les Pennes Mirabeau

815 398 292 RCS Aix-en-Provence

ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

2ATD
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2165 Chemin du Val des Fleurs
13170 Les Pennes Mirabeau
815 398 292 RCS Aix-en-Provence

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

☞ **Madame Céline MAUREL**, née le 11 novembre 1986 à Aix-en-Provence, de nationalité française, demeurant Domaine de la Garde – 1595 Route de Berre – 13510 Eguilles, célibataire,

ET

☞ **Monsieur Jérémy LECOQ**, né le 3 juin 1987 à Aix-en-Provence, de nationalité française, demeurant 23 rue du Fossé Meyrol - 13430 Eyguières, célibataire,

**ci-après dénommés "les Cédants",
d'une part,**

ET

☞ **Madame Jany LECOQ**, née le 23 novembre 1989 à Aix-en-Provence, de nationalité française, demeurant 63 Allée des Jonquilles – 13860 Peyrolles-en-Provence, célibataire,

**ci-après dénommée "le Cessionnaire",
d'autre part,**

Les Parties soussignées étant ci-après désignées, ensemble, les « **Parties** » ou, l'un d'entre eux indifféremment, une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

DECLARATION DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE
--

Chaque Cédant déclare :

- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- qu'il n'existe aucun pacte d'associés,
- que la Société n'est intéressée par aucune instance judiciaire,
- que la Société ne fait pas actuellement l'objet d'un contrôle fiscal,
- que la Société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- que la Société a la libre disposition en propriété et en jouissance du fonds social et de tous les éléments qui le compose dont aucun n'est saisi ni susceptible de l'être et qu'il n'existe aucune cause, de quelque nature que ce soit qui puisse affecter la jouissance par la société des biens composant son actif, de même que la jouissance des parts sociales.

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et des règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La Société à responsabilité limitée **2ATD** a été immatriculée en date du 29 janvier 2016 et est actuellement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 815 398 292.

Ci-après dénommée « **la Société** ».

Elle présente actuellement les caractéristiques suivantes :

Dénomination : 2ATD

Forme : SARL

Objet principal : L'exercice de toute activité du bâtiment, de la construction, de la rénovation, de l'équipement du bâtiment, en direct ou par l'intermédiaire de sous-traitants.

Durée : 99 ans

Capital social : 10 000 euros

Le capital et les droits de vote de la Société sont actuellement répartis comme suit :

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
Madame Jany LECOQ	200 parts sociales numérotées de 1 à 200
Monsieur Jérémie LECOQ	250 parts sociales numérotées de 201 à 450
Madame Céline MAUREL	50 parts sociales numérotées de 451 à 500
TOTAL	500 parts sociales

La société est actuellement gérée par **Monsieur Jérémie LECOQ**

L'exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, **Madame Céline MAUREL** cède, vend et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame Jany LECOQ**, qui accepte, **cinquante (50) parts sociales** lui appartenant dans le capital de la société **2ATD**, numérotées de 451 à 500 incluses.

De même, **Monsieur Jérémie LECOQ** cède, vend et transporte, sous les mêmes garanties, à **Madame Jany LECOQ**, qui accepte, **une (1) part sociale** lui appartenant dans le capital de la société **2ATD**, portant le numéro 201.

Madame Jany LECOQ devient ainsi, à compter de ce jour, l'unique propriétaire des parts sociales cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations y afférents, sans exception ni réserve.

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales présentement cédées par **Madame Céline MAUREL** et **Monsieur Jérémie LECOQ** leur appartiennent en toute propriété pour les avoir reçues de **Monsieur Arnaud AGNIEL**, à l'occasion de l'acte de cession de parts sociales en date du 30 juillet 2018, régulièrement intervenu.

ARTICLE 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire, déjà associé au sein de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et s'engage à en respecter l'ensemble des stipulations, ainsi que les obligations légales attachées à sa qualité d'associé.

Il jouira, à compter de ce jour, de l'intégralité des droits afférents aux parts sociales cédées.

Il est expressément convenu que les cédants ne pourront, à quelque titre que ce soit, prétendre à une part des résultats en cours ni percevoir de dividendes afférents auxdites parts.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS DE REFERENCE

Le Cessionnaire, déjà associé de la Société, déclare connaître parfaitement les statuts de cette dernière, les contrats en cours ainsi que les données financières de la Société.

Les Cédants déclarent qu'aucun contrat n'a été conclu en l'absence du Cessionnaire.

Le cessionnaire décharge ainsi les cédants de leur obligation de communication des pièces juridiques et comptables de l'entité.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente cession est réalisée sans aucune condition suspensive.

ARTICLE 6 - PRIX DE CESSION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant un prix **d'un (1) euro par part sociale**, soit un montant total de **cinquante et un (51) euros** pour l'ensemble des parts sociales cédées.

Le règlement du prix s'est effectué ce jour, de la manière suivante :

- **Madame Jany LECOQ** a versé à **Madame Céline MAUREL** la somme de **cinquante (50) euros** au titre de la cession de **cinquante (50) parts sociales**. **Madame Céline MAUREL** reconnaît avoir reçu ladite somme et en donne quittance pleine et entière.
- De la même manière, **Monsieur Jérémie LECOQ** a reçu de **Madame Jany LECOQ** la somme **d'un (1) euro** en règlement de la cession **d'une (1) part sociale**. **Monsieur Jérémie LECOQ** reconnaît avoir perçu ce montant et en donne également quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

ARTICLE 7 - PRIX DES CESSIONS ET AVERTISSEMENT SUR LA VALORISATION

Les parties conviennent expressément de fixer le prix de cession des parts sociales objet des présentes à la somme **d'un (1) euro par part sociale**, soit un prix inférieur à la valeur nominale de celles-ci.

Le conseil des parties a expressément attiré l'attention du cédant et du cessionnaire sur le caractère exceptionnel et fortement déconseillé de cette pratique, susceptible d'emporter des conséquences juridiques, fiscales et comptables, notamment en matière de requalification, de contrôle de cohérence par l'administration ou de contestation par des tiers.

En parfaite connaissance de cause, les parties déclarent avoir été pleinement informées des risques encourus, s'en être ouvertement expliquées avec leur conseil, et consentent néanmoins à conclure les présentes cessions aux conditions et au prix susmentionnés, sans réserve.

ARTICLE 8 – DISPENSE D'AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la Société, la cession de parts sociales entre associés est libre et n'est donc pas soumise à la procédure d'agrément.

Les présentes cessions intervenant exclusivement entre associés, elles sont dispensées de toute formalité d'agrément.

ARTICLE 9 - NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Les présentes cessions auront pour effet de modifier ainsi la répartition du capital social de la Société **2ATD**, comme suit :

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
Madame Jany LECOQ	251 parts sociales numérotées de 1 à 201 et de 451 à 500
Monsieur Jérémy LECOQ	249 parts sociales numérotées de 202 à 450
TOTAL	500 parts sociales

ARTICLE 10 - ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Les parties conviennent expressément qu'aucune garantie d'actif ni de passif n'est stipulée dans le cadre des présentes cessions.

Cette décision est librement prise d'un commun accord, en cohérence avec le prix de cession fixé pour chacune desdites cessions.

ARTICLE 11 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Il est précisé que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est réduite au taux fixe de 25 €.

ARTICLE 12 - IMPOSITION DE LA PLUS-VALUE

Chaque Cédant déclare qu'il fera son affaire personnelle, selon le régime des plus/moins-values sur cession de droits sociaux et valeurs mobilières, de la déclaration de plus-value sur cession de droits sociaux et du paiement des droits exigibles le cas échéant.

Chaque Cédant déclare faire son affaire personnelle de la déclaration de plus-value professionnelle dont il serait redevable le cas échéant au titre de la présente cession, ceci sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier.

Il reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des différentes obligations auxquelles il est soumis au titre de la présente cession.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en œuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

Le Cédant s'engage à indemniser le Cessionnaire de tout préjudice subi par le Cessionnaire et/ou la Société du fait de transferts de Données Personnelles réalisés en violation du RGPD.

ARTICLE 14 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 15 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et domicile respectif indiqué à l'en-tête des présentes.

ARTICLE 17 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

ARTICLE 18 - DECHARGE

Les soussignés, parties aux présentes déclarent et reconnaissent expressément et sans réserve que le rédacteur de l'acte n'a fait que rédiger à leurs grés, les conventions arrêtées entre eux, transcrire leurs déclarations et énonciations.

Les parties reconnaissent et déclarent :

- qu'elles ont arrêté directement entre elles le prix, ainsi que les charges et les conditions de la présente vente ;
- qu'elles donnent décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur des présentes, reconnaissant que l'acte établi a été dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles relativement aux conditions dudit acte.

Fait aux Pennes Mirabeau,
Le 1^{er} juin 2025

Céline MAUREL

Cédant

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de CINQUANTE (50) parts sociales.

Bon pour quittance »

Signé par Céline MAUREL
Le 19/06/2025

ID: tx_DY9DQ6Mo4a4m

Signed with

Universign

Jérémy LECOQ

Cédant

« Lu et approuvé. Bon pour cession d'UNE (1) part sociale.

Bon pour quittance »

Signé par JEREMY LECOQ
Le 04/06/2025

ID: tx_DY9DQ6Mo4a4m

Signed with

Universign

Jany LECOQ

Le Cessionnaire

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation de CINQUANTE ET UNE (51) parts sociales »

Signé par Jany LECOQ
Le 03/06/2025

ID: tx_DY9DQ6Mo4a4m

Signed with

Universign